



Mairie d 'Avernois

CANTINE – GARDERIE – ETUDE

TARIFS ET CONDITIONS

- Rappel : la **GARDERIE** matin comme celle du soir est **facturée sur présence effective** de l'enfant, à un tarif unique quel que soit le temps de présence. Pour faciliter l'organisation du service nous vous demandons d'inscrire vos enfants uniquement les matins et soirs où vous pensez en avoir besoin
- Horaires de garderie à la rentrée 2025 : **Ouverture à 7h30 et Fermeture à 18h45.**
- *Les tarifs applicables à la rentrée 2025 sont identiques à ceux de l'année 2024:*

À noter que :

| CANTINE -Repas réservé Tarifs | | | |
|----------------------------------|-----------------|---------------|----------------|
| Avernois | | Non Avernois* | |
| 1 Enfant | 2 (et+) Enfants | 1 Enfant | 2 Enfants et + |
| 5,50€ / repas | 5,30€ / repas | 7,00€ / repas | 6,80€ / repas |

| CANTINE | | |
|--|-----------------|---------------------|
| | Enfant Avernois | Enfant non Avernois |
| Repas NON réservé | 7,15 /repas | 8,30€ / repas |
| GARDERIE | | |
| Matin SEUL 7h30-8h20 | 1,40 € | 1,80 € |
| Soir 16h30-18h45 (avec ou sans matin) | 4,00 € | 5,00 € |
| ETUDE SURVEILLEE (seule ou avec garderie) | | |
| Etude seule 16h30-17h30 | 2,50 € | 3,20 € |
| Etude + Garderie soir (avec ou sans matin) | 5,00 € | 6,50 € |

Le tarif « Garderie soir » inclut la garderie du matin.

L'étude surveillée est ouverte aux enfants du CP au CM2, pour leur permettre de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un employé communal. Cet adulte vérifie et aide l'enfant dans ses devoirs (lecture, vérification des leçons,). Le goûter est pris sur le temps d'étude.

Ces forfaits ne sont ni divisibles, ni remboursables :

Seules les absences pour raisons médicales seront remboursées sur présentation d'un certificat médical au secrétariat de la Mairie. Dans ce cas, une indemnité de nourriture à hauteur de 50 % du tarif de base sera déduite.

*Le tarif « Enfant Avernois » concerne les enfants dont au moins l'un des parents, a sa résidence principale à Avernois ou fait partie du personnel communal. Les familles qui déménagent entre la date de la rentrée et le 31 décembre de l'année N bénéficient du tarif « Enfant Avernois » jusqu'au 31 décembre de l'année N puis du tarif « Enfant non Avernois » à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 dans la mesure où celles-ci ne sont plus contribuables à Avernois à compter de l'année N+1 .